

ARRETE DU MAIRE N°099

Du 4 juin 2026

**Objet : Branchement ENEDIS
Empiètement sur chaussée allée des Pépinières**

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la permission de voirie de Saint-Etienne Métropole en date du 13 mai 2026,
Considérant la demande de l'entreprise ENEDIS domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex pour les travaux cités en objet,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur chaussée allée des Pépinières est accordé à l'entreprise ENEDIS à compter du 22 juin 2026 et pour une durée probable de 21 jours.

ARTICLE 2

La route ne sera pas fermée à la circulation et la signalisation règlementaire sera à charge et sous la responsabilité de l'entreprise ENEDIS.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
ENEDIS

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 4 juin 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Paul-en-Cornillon. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-PAUL EN CORNILLON' and '43120 (LOIRE)'. A black ink signature is written over the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.